

VILLE DU BEAUSSET



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

ANNÉE 2017

Sommaire du Recueil des Décisions

Trimestre 1 / 2017

Page 1 : Décision n°2017.01.04.01-PSE : Le FRAC PACA se voit confier un contrat de prestation de services portant sur l'organisation de l'exposition « Fragments photographiques » qui se tiendra au sein du Pôle Saint Exupéry au Beausset. Le contrat de prestation de services est fixé pour un montant global et forfaitaire de 130 € net.

Page 2 : Décision n°2017.01.06.01.MP.CA : La société LOXAM MODULE se voit confier le marché pour la location de bâtiments modulaires à usage de salles de classe pour l'école élémentaire André Malraux de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 63 267,19 € TTC.

Page 3 : Décision n°2017.01.06.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Sud Sainte Baume Volley Club du Complexe sportif.

Page 4 : Décision n°2017.01.09.01-PSE : L'association Académie du Var se voit confier le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une série de 1 à 4 conférences organisée par la Commune du Beausset. Les prestations faisant l'objet de ce contrat sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum de 150 € net / montant maximum de 600 € net.

Page 5 : Décision n°2017.01.10.01-MP.CA : La société CHARVET INDUSTRIES se voit confier le contrat pour la location et la maintenance de trois puces GPRS destinées aux panneaux d'information électroniques de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant annuel de 3 483,95 € TTC et pour une durée de 4 ans.

Page 6 : Décision n°2017.01.13.01-MP.CF : Il convient d'annuler l'article 3 de la décision n°2016.12.21.01-MP.SB du 21 décembre 2016 et de le remplacer.

Page 7 : Décision n°2017.01.13.01-MP.CA : La société LOXAM MODULE se voit confier le contrat pour la réalisation d'une prestation de transfert du mobilier scolaire présent dans 8 classes de l'école élémentaire Malraux vers les 6 classes modulaires mises en place pour les besoins de la commune du Beausset ainsi que vers 2 classes de l'école élémentaire Gavot. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 4 200 € TTC.

Page 8 : Décision n°2017.01.16.01-MP.CA : La SAS ARI – ANALYSE DE RISQUES IMMOBILIERS se voit confier le contrat pour la réalisation de mesures d'empoussièrement au sein de l'école élémentaire André Malraux sur la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 731,60 € TTC.

Page 9 : Décision n°2017.01.16.01-PAC : Le département du Var – La Maison de la Nature et des Quatre Frères du Beausset se voit confier un stand d'informations et la tenue de visites du Jardin des Demoiselles pour animer la manifestation.

Page 10 : Décision n°2017.01.31.01-MP.CA : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.08.13.01-SC du 13 août 2015 et de le remplacer.

Page 11 : Décision n°2017.02.02.01-MP.CA : La SARL EAU TRAITEMENTS ET SERVICES se voit confier le contrat de prestation de service pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 3 407,65 € TTC.

Page 12 : Décision n°2017.02.03.01-MP.CA : La SARL SNAPSE STRUCTURE se voit confier la mission de diagnostic structure du plancher bas rez-de-chaussée du Pôle Social de la Commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 480 € TTC et pour une durée de deux ans.

Page 13 : Décision n°2017.02.05.01-PAC : La radio France Bleu Provence se voit confier la valorisation de 4 évènements. Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Page 14 : Décision n°2017.02.07.01-MP.CA : La société GESTIPARKS se voit confier le contrat de prestations de services pour l'accès au parc de jeux « Pirates Aventures » au profit des enfants inscrits au club découverte de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant unitaire par enfant de 10 € TTC et un effectif maximum de 48 enfants.

Page 15 : Décision n°2017.02.07.01-DGS : Il est établi une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Var et la commune du Beausset afin de préciser la répartition des missions entre la CDA83 et la Commune concernant la mise en place d'un marché établi sous l'égide de la « Charte des Marchés des Producteurs de Pays ». Le partenariat est concédé à la Commune moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 170 € TTC.

Page 16 : Décision n°2017.02.08.01-MP.CA : L'association AVENIDA BRAZIL se voit confier le contrat de prestation de services pour la réalisation d'une animation de Capoeira dans le cadre du club « Ados bougez-vous » de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 200 € net.

Page 17 : Décision n°2017.02.09.01-MP.CA : La société JM INVESTISSEMENT se voit confier le contrat de prestations de services pour la réalisation d'une animation « bubble bump » au profit des enfants inscrits au « club découverte » de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire par session de 250 € (deux sessions).

Page 18 : Décision n°2017.02.13.01-MP.SB : L'association USSMD se voit confier l'organisation d'une session de formation « équipier première intervention » à destination des usagers des bâtiments communaux classés ERP de type « L » de cinquième catégorie. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 300 € net.

Page 19 : Décision n°2017.02.13.02-MP.SB : L'entreprise ARI EXPERTISES se voit confier la réalisation et mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) relatifs aux bâtiments de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant indicatif de 16 200 € TTC.

Page 20 : Décision n°2017.02.13.03-MP.SB : L'autoentreprise CAROLE DELGRANGE se voit confier le contrat de prestations de services pour la réalisation d'une animation « éveil musical » au profit des enfants inscrits au club découverte de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un taux horaire net de 45 €.

Page 21 : Décision n°2017.02.13.03-MP.CF : La société D-FIBRILATEUR est missionnée pour la maintenance et l'entretien de deux défibrillateurs installés sur les sites suivants : Pôle tourisme et Pôle Saint-Exupéry. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 529,68 € TTC.

Page 22 : Décision n°2017.02.16.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée d'un bureau du Pôle Enfance & Vie scolaire dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Page 23 : Décision n°2017.02.22.01-MP.CA : La société AUXIBEBET se voit confier le contrat de réalisation d'une prestation de dératization pour les besoins de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 3 924 € TTC et correspondant à trois passages sur l'année.

Page 24 à 25 : Décision n°2017.02.22.01 : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie des eaux afin de procéder à une extension des recettes à percevoir par la régie.

Page 26 : Décision n°2017.03.01.01-MP.CA : La société DAVAI COORDINATION SPS se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de coordination SPS pour la réhabilitation et la mise en conformité de la Maison des Arts et de la Culture de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 6 144 € TTC.

Page 27 : Décision n°2017.03.01.02-MP.CA : Il convient de procéder à la passation d'un avenant en plus-value au montant initial du marché de travaux pour la construction d'un préau dans l'enceinte de l'école Pagnol (lot n°3) pour les fournitures et pose de tubes et accessoires PVC DN200 nécessaires au remplacement d'un tronçon du réseau d'eaux usées de la commune. La plus-value est de 1 002 € TTC.

Page 28 : Décision n°2017.03.01.01-MP.CF : Il convient d'annuler l'article 3 de la décision n°2017.02.13.01-MP.SB suite à une erreur matérielle. Le contrat est fixé pour un montant unitaire de 300 € net soit un montant global et forfaitaire de 1 800 € net pour six demi-journées.

Page 29 : Décision n°2017.03.01.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association A.V.A.S.TO.FA d'un bureau et de la salle de réunion au Pôle Enfance & Vie Scolaire.

Page 30 : Décision n°2017.03.08.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur du CIRFA Terre de Toulon d'un bureau à l'hôtel de ville du Beausset.

Page 31 : Décision n°2017.03.10.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association Croix Rouge d'un local situé rue Chanoine Bœuf.

Page 32 : Décision n°2017.03.13.01-MP : L'association interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T.) se voit confier la mission destinée à l'application dans la commune du Beausset de toutes les prestations prévues par les textes réglementaires relatifs à la médecine du travail.

Page 33 : Décision n°2017.03.15.01-MP.CF : Il convient de procéder à la passation d'un avenant technique concernant le marché BIOS INFORMATIQUE en date du 17 juillet 2014.

Page 34 : Décision n°2017.03.28.01-PSE : L'association EBAUCHE 83 est autorisée à exposer ses œuvres dans le hall d'accueil du Pôle St Exupery, de l'hôtel de Ville et de la Maison du tourisme.

Page 35 : Décision n°2017.03.29.01-DGS : L'association JHOV est chargée de prendre en charge l'ensemble de l'organisation du séjour au sein de l'Odel Var à la Londe les Maures qui se déroulera du 18 au 21 avril 2017 pour les enfants participant aux semaines « Ados Bougez-vous ». La commune participera à l'encadrement du séjour.